

DROITS DES SOLS : PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTRES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vous souhaitez construire, agrandir, rénover, démolir ou encore aménager une construction, il est nécessaire d'obtenir préalablement **une autorisation communale**.

Cette demande d'autorisation d'urbanisme donne les moyens à l'administration de vérifier si votre projet de construction ou d'aménagement respecte bien les règles du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Attention : les travaux qui ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme doivent néanmoins respecter les règles d'urbanisme.

Avant le dépôt de toutes demandes d'urbanisme, et avant d'entreprendre des travaux, prenez rendez-vous auprès du secrétariat de la Mairie.